



Préavis N° 5 / 2016

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif à l'augmentation de l'enveloppe pour la rémunération des
membres de la municipalité pour la législature 2016 - 2021*



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Lors de la séance du conseil communal du 4 février 2014, M. Ivan Spring a déposé une motion pour une étude de la rémunération du syndic et des membres de la municipalité de Jouxten-Mézery.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission ad hoc, le conseil communal, en date du 29 avril 2014, a décidé :

1. d'attribuer, pour le poste de traitement des municipaux (compte, rubrique 102.3001), un montant de CHF 132'000.00 ;
2. d'adapter le poste des assurances sociales (compte, rubrique 102.3030) en conséquence ;
3. d'inviter la municipalité à intégrer ces nouveaux montants dans le budget des exercices 2015 et suivants.

La municipalité s'est répartie cette enveloppe de CHF 132'000.00 (anciennement CHF 90'000.00), dès le 1^{er} janvier 2015, comme suit :

	Traitement annuel	Frais forf. annuel	Traitement mensuel	Frais forf. mensuel
Roy Serge	34'440.00	6'396.00	2'870.00	533.00
Ramseyer Claude	28'692.00	5'328.00	2'391.00	444.00
Favre Chantal	30'264.00	4'260.00	2'522.00	355.00
Froidevaux Pierre-Henri	22'956.00	4'260.00	1'913.00	355.00
Recordon Luc	15'648.00	4'260.00	1'304.00	355.00
	132'000.00	24'504.00	11'000.00	2'042.00

En ce début de législature, la municipalité a procédé à une nouvelle répartition des dicastères et, par la même occasion, a revu la clé de répartition de l'enveloppe précitée.

La répartition, en vigueur dès le 1^{er} juillet 2016, est la suivante :

	Clé de répartition	Traitement annuel	Frais forf. annuel	Traitement mensuel	Frais forf. mensuel
Roy Serge	1.50	34'440.00	6'396.00	2'870.00	533.00
Ramseyer Claude	1.25	28'692.00	5'328.00	2'391.00	444.00
Freemantle Bernard	1.25	28'692.00	5'328.00	2'391.00	444.00
Froidevaux Pierre-Henri	1.00	22'956.00	4'260.00	1'913.00	355.00
Recordon Luc	1.00	22'956.00	4'260.00	1'913.00	355.00
		137'736.00	25'572.00	11'478.00	2'131.00

soit un dépassement de l'enveloppe de CHF 5'736.00.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal

- vu le rapport de la municipalité (préavis N° 5 / 2016),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de porter l'enveloppe pour la rémunération du syndic et des membres de la municipalité à CHF 137'736.00 pour la législature 2016 – 2021 (anciennement CHF 132'000.00), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016 ;
2. d'adapter le poste des assurances sociales (compte, rubrique 102.3030) en conséquence ;
3. d'inviter la municipalité à intégrer ces nouveaux montants dans le budget des exercices 2017 et suivants.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic  Le Secrétaire

Serge Roy  Christian Monod

Jouxens-Mézery, le 4 août 2016

Délégué de la municipalité : M. Serge Roy, syndic

Adopté par la municipalité le 9 août 2016.